



SELARL

MOCAËR
CLAVIERE
VIOTTI

HUISSIERS DE JUSTICE

8 RUE DE LA PAIX
44390 NORT-SUR-ERDRE
T. 02 40 72 27 27

59 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
44150 ANCENIS
T. 02 40 83 14 94

contact@mcv-huissiers.com

NORT-SUR-ERDRE . ANCENIS . NOZAY

PROCES VERBAL D'ENREGISTREMENT D'UN REGLEMENT DE JEU

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE TREIZE SEPTEMBRE

A LA DEMANDE DE :

La Société **STEINBERG INTERNATIONAL**, SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 500200225, dont le siège social est situé 9 Rue Buffault à PARIS 9EME ARRONDISSEMENT (75009), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Qu'elle organise un jeu sans obligation d'achat à l'occasion du Salon du Mariage de PARIS qui aura lieu les 17 et 18 septembre 2022.

Qu'elle me requiert de bien vouloir procéder à l'enregistrement du règlement de ce jeu au rang des minutes de mon étude.

Déférant à cette réquisition,

Je, Maître Aurélie VIOTTI, Huissier de Justice associée près le Tribunal Judiciaire de NANTES, membre de la SELARL MOCAËR - CLAVIERE - VIOTTI, titulaire d'un office d'Huissiers de justice à la résidence de NORT SUR ERDRE (44390), 8 rue de la Paix, soussignée, certifie et atteste par les présentes :

Procède ce jour à l'enregistrement au rang des minutes de mon étude du document suivant :

Un document dactylographié établi sur 4 pages, intitulé « Règlement de l'opération commerciale « IMMORTALISEZ VOTRE AMOUR ET TENTEZ DE GAGNER UN PENDENTIF EBLOUISSANT EN DIAMANT ET SAPHIR ! » des 17 et 18 SEPTEMBRE 2022, et composé de 12 articles.

Une copie certifiée conforme par mes soins de ce document est annexée à la première expédition du présent procès-verbal.

oOo

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat sur deux pages de format A4 en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon étude, le second sera remis entre les mains de la requérante pour servir et valoir ce que de droit.

PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE

MCV-HUISSIERS.COM

CDC NANTES
IBAN N° FR82 4003 1000
0100 0036 7941 K12
BIC CDCGFRPP



**Règlement de l'opération commerciale « IMMORTALISEZ VOTRE AMOUR, ET
TENTEZ DE GAGNER UN PENDENTIF EBLOUISSANT EN DIAMANT ET SAPHIR ! »
Des 17 et 18 SEPTEMBRE 2022**

Article 1 : Identification de la Société organisatrice

La société organisatrice est la Société STEINBERG INTERNATIONAL, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social 9 rue Buffault, 75009 PARIS, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N°500 200 225 00026.

Elle organise une opération commerciale sans obligation d'achat, sous la forme d'un jeu concours les 17 et 18 septembre 2022 lors du Salon du Mariage de Paris qui se tiendra à PARIS-EXPO, Porte de Versailles, 1 Place de la Porte de Versailles, 75015 PARIS.

Article 2 : Modalités générales relatives au règlement

L'opération commerciale et l'interprétation du présent règlement sont soumises au droit français.

Le fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le règlement complet de l'opération a été déposé en la SELARL MOCAER-CLAVIERE-VIOTTI - Huissiers de Justice Associés - 44390 NORT SUR ERDRE 44150 ANCENIS 44170 NOZAY.

Il peut être obtenu à titre gratuit en écrivant à la société organisatrice à l'adresse suivante : STEINBERG INTERNATIONAL – Service Administratif – 9 rue Buffault, 75009 PARIS

Article 3 : Modalités de participation

La participation à l'opération est ouverte à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine et Corse.

La participation est limitée à une seule participation par foyer.

Chaque participant doit prendre une photo sur le Photobooth présent sur le stand de la Société organisatrice (Hall 2.2 – Stand 126). Une fois la photo reçue, le participant doit la partager en story Instagram avec le hashtag **#celinnisalondumariage** et la mention **@celinni_paris**



Article 4 : Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé par un membre de l'équipe Marketing directement dans l'application Instagram le 19 septembre 2022.

Article 5 : Nature du lot

1 Pendentif Ma vie Saphir Rose d'une valeur de 1459€ TTC.

Article 6 : Modalités d'information des gagnants et de remise des lots

Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram via le compte utilisé pour participer.

Le lot sera remis en main propre au gagnant titulaire du compte ayant servi à la participation dans le Showroom de son choix, ou bien envoyé à son domicile par le transporteur habituel de la Société organisatrice. La livraison du lot ne pourra avoir lieu qu'à une adresse en France métropolitaine.

Article 7 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude au présent tirage au sort par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

Article 8 : Contestations

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Article 9 : Modifications en cours de règlement

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le tirage au sort en cas de fraude, ou pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à l'écourter ou à le reporter. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.



Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, etc). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la seule gestion du Jeu. Elles pourront être transmises à ses prestataires techniques pour les besoins de la bonne gestion du Jeu et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Tout Participant qui ne souhaiterait pas que ses coordonnées soient saisies doit obligatoirement en informer la Société Organisatrice par écrit à l'adresse suivante : julie@celinni.com

Par le simple fait de participer au présent Jeu Concours, chaque participant autorise tacitement la Société Organisatrice à exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », toute personne bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles la concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse mail ou à l'adresse de la Société Organisatrice précitée.

Article 11 : Droit à l'image

Par le simple fait de participer au jeu concours, chaque participant donne une autorisation tacite à Celinni de réutiliser la photo ayant servi à participer et ce sans limite de temps, sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook...) ainsi que sur Internet (site de marque) ou sur tout support print.

Article 12 : Droit applicable - Différends

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : julie@celinni.com au plus tard trente jours (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant le Tribunal compétent.



En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.



*Donc copie
certifiée conforme*